

**ANNEXE 2**  
**Pièces à transmettre à la division**  
**des personnels enseignants**

Les éléments de barème retenus pour les bonifications sont ceux indiqués dans la note de service ministérielle MENH2013469N 12 juin 2020 et correspondant à la **situation personnelle et familiale déclarée dans SIAL**.

Conformément à la note ministérielle précitée, les lauréats doivent **adresser au rectorat, dès qu'ils ont connaissance de leur affectation dans l'académie de Montpellier, les pièces justificatives** relatives au rapprochement de conjoint, à l'autorité parentale conjointe, à la situation de parent isolé, à leur situation de handicap, ainsi que les titres et diplômes exigés pour leur nomination.

En plus des pièces justificatives relatives à leur affectation dans l'académie de Montpellier, les lauréats des concours externes du CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP des disciplines générales et de CPE, de la session 2020 titulaires d'un Master 1 devront transmettre pour justifier de leur nomination en tant que fonctionnaire stagiaire, une copie de leur **justificatif d'inscription au Master 2 pour l'année scolaire 2020-2021**.

**J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de justificatif d'une inscription en Master 2, les conditions pour devenir fonctionnaire stagiaire ne seront pas réunies et votre nomination ne pourra pas être prononcée. Vous serez donc placé en report de stage.**

Vous devrez également transmettre au rectorat les **pièces nécessaires à votre prise en charge financière** selon les modalités fixées ci-dessous.

Les pièces justificatives pour l'affectation et pour la nomination doivent être transmises :

- **par courriel uniquement : [stagiaires2020@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2020@ac-montpellier.fr)** en indiquant votre nom, prénom, **discipline** et concours

**I – Documents à transmettre à la DPE**

Pour les stagiaires relevant des disciplines citées à l'annexe 4 : au plus tard, le **23 juillet**  
Pour les stagiaires relevant des disciplines citées à l'annexe 5 : au plus tard, le **29 juillet**  
**12h**

Pour les stagiaires relevant des disciplines citées à l'annexe 6 : au plus tard, le **5 août**  
**12h**

Les lauréats doivent adresser au rectorat de l'académie la ou les pièces justificatives attestant de la réalité de la situation qui leur a permis de bénéficier de bonifications des critères de classement ainsi que les titres et diplômes exigés à la nomination.

### **Rapprochement de conjoints :**

- attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage ;
- justificatif du domicile (copie d'une facture EDF, quittance de loyer, etc.) ;
- photocopie du livret de famille ;
- pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant, livret de famille ou si enfant à naître, certificat de grossesse délivré au plus tard le 30 juin 2020 avec attestation de reconnaissance anticipée ;
- pour les agents pacsés : un justificatif du pacte civil de solidarité

### **Rapprochement de deux candidats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie :**

Photocopie du livret de famille, ou pour les agents pacsés, attestation du tribunal d'instance établissant la conclusion du pacs ou extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge la mention du Pacs (loi n°2006-728 du 23 juin 2006).

### **Rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe :**

- Attestation de l'employeur de l'ex conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage ;
- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement

### **Rapprochement au titre de la situation de parent isolé :**

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ;
- Joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).

### **Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi :**

Attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé  
Pièce justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi

### **Diplômes et titres exigés à la nomination :**

Les lauréats des concours externes du CAPES, du CAPET, du CAPEPS, du CAPLP des disciplines générales et de CPE devront envoyer au rectorat, dès connaissance de leur affectation dans l'académie de Montpellier, leur diplôme de master (master 2 ou équivalent).

Les lauréats qui inscrits au titre de l'année 2019-2020, dans une deuxième année de master autre que Meef, n'auront pas obtenu leur diplôme avant le 1<sup>er</sup> septembre,

pourront être nommés stagiaires au 1<sup>er</sup> novembre, dès lors qu'ils obtiendront leur master lors des sessions de rattrapage.

## **II – Documents à transmettre au plus tard le 24 août 2020 – Prise en charge financière**

Lorsqu'ils auront connaissance de leur établissement d'affectation, les stagiaires devront transmettre dans les meilleurs délais et, au plus tard, le 24 août 2020 les pièces ci-après nécessaires à leur prise en charge financière (excepté les pièces liées au classement qui peuvent être transmises ultérieurement. Une circulaire paraîtra en septembre 2020 et précisera le calendrier et les modalités) :

- notice individuelle, disponible sur la page d'accueil des stagiaires (penser à mentionner votre établissement d'affectation sur ce document)
- copie de la carte Vitale
- copie de la carte d'identité
- RIB original

Les professeurs et CPE stagiaires devront également signer, dès leur prise de fonctions, un procès-verbal d'installation au secrétariat de leur établissement. Cette pièce, nécessaire pour la prise en charge de la rémunération, sera transmise par l'établissement à la DPE.

**ATTENTION** : Le non-respect des délais ou la non-production des pièces demandées entraînera un retard dans le versement de votre salaire

## **III – Document à transmettre au plus tard le 15 septembre 2020 – Aptitude physique**

En vue de vérifier l'aptitude physique de chaque fonctionnaire stagiaire (titre II du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié), il convient de prendre rendez-vous le plus tôt possible avec un médecin généraliste agréé de l'académie, muni du certificat médical d'aptitude et du formulaire de remboursement d'honoraires accessible depuis le site de l'académie de Montpellier : [www.ac-montpellier.fr/stagiaires2020](http://www.ac-montpellier.fr/stagiaires2020)

À l'issue de cette visite (pour rappel aucun règlement n'est à effectuer de votre part) , vous devrez envoyer votre certificat médical d'aptitude complété par courriel à : [stagiaires2020@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2020@ac-montpellier.fr)

Tout stagiaire qui ne se rendrait pas aux convocations à caractère médical qui lui seront adressées se placerait de lui-même en position irrégulière.